



Procès-verbal de la sixième (6^e) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec tenue le mardi 8 mars 2016, à 19 h, à la salle Lac Saint-Pierre du complexe de La Porte de la Mauricie situé au 4, route Sainte-Anne Ouest à Yamachiche.

Procès-verbal adopté le 2016-04-12

Présences :	Absence :
M. Richard Desrochers (président)	M. Jacques Fraser
M. Marc Descôteaux (vice-président)	
M. Martin Beaumont (secrétaire)	
M ^{me} Julie Beaulieu	
M. Pierre Belhumeur	
D ^r Christian Carrier	
M ^{me} Caroline Charest	
M. Michel Dostie	
M. Marcel Dubois	
M. Pierre Labonté (membre observateur)	
M. Michel Larrivé	
M ^{me} Elana MacDougall	
M ^{me} Marie-Josée Martel	
D ^r Pierre Martin	
M ^{me} Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Olivier Tardif	
M ^{me} Johanne Vincent	

Invités :
M ^{me} Marta Acevedo
M. Louis Brunelle
M ^{me} Marlène Galdin
M ^{me} Nathalie Garon
M ^{me} Louise Lavigueur
M ^{me} Josée Simoneau

POINTS STATUTAIRES

CA-06-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, le président déclare la séance ouverte à 19 h.

M. Richard Desrochers, président du conseil d'administration, fait allusion à la Journée internationale de la femme qui a lieu aujourd'hui et fait part de son souhait qu'une nécessaire égalité homme-femme soit atteinte et s'actualise en se traduisant d'abord entre nous, en tant que membre du conseil d'administration en termes d'attitude et d'actions, ainsi qu'au niveau de nos ressources humaines, et par ce fait, directement dans les services.

Sur proposition de M^{me} Johanne Vincent, appuyée par D^r Christian Carrier, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre avec l'ajout d'un point à la section « Affaires diverses » :

- CA-06-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-06-02. Déclaration de conflit d'intérêts
- CA-06-03. Adoption des procès-verbaux de la 4^e séance (ordinaire) et de la 5^e séance (spéciale)
- CA-06-04. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
- CA-06-05. Rapport du président du conseil d'administration

- CA-06-06. Rapport des présidents des comités du conseil d'administration
 - Comité de vérification (CV)
 - Comité de vigilance et de la qualité (CVQ)
 - Comité sur la responsabilité populationnelle (CRP)
 - Comité sur les ressources humaines (CRH)
 - Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ)
- CA-06-07. Rapport du président-directeur général
- CA-06-08. Période de questions du public
- CA-06-09. Amendements au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers
- CA-06-10. Adoption de la procédure d'adoption de résolutions en bloc
- CA-06-11. Détermination des classes salariales des cadres supérieurs
- CA-06-12. Dénominations des installations du CIUSSS MCQ
 - CA-06-12.01 Modifications aux dénominations des installations
 - CA-06-12.02 Demande de dérogation pour le Centre des Filles de la Sagesse
- CA-06-13. Adoption de la politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche
- CA-06-14. Nominations, modifications de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens
- CA-06-15. Nomination de M^{me} Caroline Auclair, sage-femme
- CA-06-16. Prévention et contrôle des infections : tableau de bord (période 11)
- CA-06-17. Rapport de suivi de gestion – Entente de gestion et d'imputabilité : état de situation à P10
- CA-06-18. Affaires diverses – Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- CA-06-19. Levée de la séance

CA-06-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. M^{mes} Chantal Plourde et Marie-Josée Martel, toutes deux chercheuses à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et superviseuses de stages étudiants, spécifient qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêts par rapport au point CA-06-13 « Adoption de la politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche » advenant un projet de recherche ou qu'elles soient appelées à superviser des étudiants qui ont à faire un mémoire ou une thèse, mais que pour le moment ça ne s'applique pas. M. Desrochers précise qu'elles peuvent toutefois intervenir pour bonifier la discussion, mais avec précaution en regard de tout potentiel conflit d'intérêts annoncé.

CA-06-03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 4^E SÉANCE (ORDINAIRE) ET DE LA 5^E SÉANCE (SPÉCIALE)

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée de M. Marcel Dubois, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la 4^e séance (ordinaire) du 2 février 2016 tel que déposé.

De plus, sur proposition de M^{me} Julie Beaulieu, appuyée de M^{me} Marie-Josée Martel, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la 5^e séance (spéciale) du 19 février 2016 avec comme seule correction la présence de M^{me} Chantal Plourde à cette séance puisqu'elle était absente.

M. Desrochers complète en remerciant M. Descôteaux d'avoir présidé la 5^e séance lors de son absence.

CA-06-04. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Martin Beaumont, président-directeur général, fait mention des différents suivis réalisés depuis la dernière séance du conseil d'administration. De plus, il identifie les autres suivis qui ont été réalisés depuis l'envoi des documents :

- CA-04-10 – Adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du CA du CIUSSS MCQ;
- CA-04-12 – Question d'un membre du CA : Effectifs et services inclus au plan d'organisation

En lien avec le dernier suivi réalisé, M. Beaumont invite les membres du conseil à communiquer avec son adjointe s'ils nécessitent une rencontre individuelle afin d'obtenir des explications plus exhaustives sur le fonctionnement de l'organisation.

CA-06-05. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport du président (2016-02-03 au 2016-03-08) est inclus au dossier des membres du conseil d'administration. Ce rapport permet de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités : le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ. À ce rapport, M. Desrochers ajoute une rencontre téléphonique le 25 février 2016 avec le président-directeur général.

Les administrateurs sont satisfaits du rapport déposé et aucune question n'est posée à l'égard des activités présentées.

CA-06-06. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration :

- Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) | 2016-02-25 | M. Michel Larrivée
 - Outil synthèse sur le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA
 - Procédure d'animation des séances du CA : adoption des propositions, délibérations et décisions
 - Adoption de la procédure de résolutions en bloc
 - Évaluation du rendement et de l'efficacité du système de gouvernance (analyse des séances du CA et analyse des résultats du sondage d'autoévaluation – Portrait « temps zéro » d'Agrément Canada)
 - Appréciation annuelle de la contribution des administrateurs et du rendement du président du conseil d'administration
 - Situation de conflit d'intérêts
- Comité de vérification (CV) | 2016-02-09 | M. Marcel Dubois
 - Mandat d'audit externe 2015-2016
 - Gestion intégrée des risques
 - Suivi budgétaire à la période 9 et cibles d'optimisation

Une question est posée à l'égard du processus d'octroi du mandat d'audit externe. Le président du comité répond que le choix de la firme comptable s'est effectué par appel d'offres.

- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2016-02-10 | M. Marc Descôteaux
 - Rencontres des différents directeurs et des directrices générales adjointes
 - Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et du médecin examinateur
 - Conclusions du Protecteur du citoyen et bilan de l'état des suivis et recommandations

- Dossiers qualité, sécurité et efficience (dépôt des nouveaux rapports d'inspection ou de recommandations, agrément : rapport de visite de Domrémy, tableau intégré du suivi des plans d'amélioration)
- Tableau de bord du comité de direction
- Comité sur la responsabilité populationnelle (CRP) | 2016-02-23 | M. Michel Dostie
 - Participation citoyenne
 - Partenariat de soins et de services
 - Rapport annuel 2015-2016 – CRP

M. Richard Desrochers commente la proposition de ce comité à l'effet d'intégrer la réflexion sur l'approche populationnelle au niveau des membres du conseil et affirme que cette approche doit teinter le CIUSSS MCQ. Ce sujet sera discuté à une prochaine rencontre du comité de gouvernance et d'éthique afin de l'inclure au plan de formation des membres du CA.

- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2016-02-23 | M^{me} Elana MacDougall
 - Lecture de l'environnement RH (organisation des équipes de la DRHCAJ, relations de travail, développement organisationnel, dotation des postes cliniques et négociations)
 - Modèle de leadership
 - Offre de service de la DRHCAJ basée sur l'expérience client
 - Retour sur les entrevues cliniques et le plan de développement
 - Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail
 - Suivi des indicateurs RH (ratio d'assurance salaire, taux de recours à la main-d'œuvre indépendante, d'heures supplémentaires et de précarité)

M. Richard Desrochers questionne afin de savoir le moment auquel sera adoptée la politique sur le harcèlement. M. Louis Brunelle, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, avance qu'elle est présentement en processus de consultation à l'interne, et ce, auprès de différents groupes, et l'adoption par le conseil d'administration est prévue pour le mois de mai 2016.

Un administrateur demande de quelle façon se travaille le plan de développement qui découle de l'autoévaluation faite par le modèle LEADS. M. Martin Beaumont explique que ce plan repose principalement sur les constats de l'autoévaluation et chaque gestionnaire est invité à travailler avec son supérieur immédiat à identifier des cibles personnelles.

CA-06-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le rapport du président-directeur général (2016-02-03 au 2016-03-08) est inclus au dossier des membres du conseil d'administration. Ce rapport permet de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement. Ce dernier désire porter à l'attention des membres les points suivants :

- Section 11 – Participation à la 3^e rencontre des préfets et des maires de la région. Un guide d'accompagnement conçu pour le personnel municipal et répondant aux questions émanant de la population qui sont habituellement adressées aux maires a été mis en ligne sur le site Internet de l'établissement. Cet outil est mis à jour mensuellement et sera déposé sur le site de partage des membres du CA.
- Section 17 – Participation à la conférence de presse pour la Soirée des Chamberland. Cette soirée qui aura lieu au printemps se veut un moment de reconnaissance au mouvement communautaire et le CIUSSS MCQ considère l'importance de contribuer à la reconnaissance de ces organismes, partenaires essentiels à la mission santé et services sociaux.

Les administrateurs sont satisfaits du rapport déposé et aucune question n'est posée à l'égard des activités présentées.

CA-06-08. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Richard Desrochers accueille les questions du public.

Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.

1	Intervenante – Organisme	M ^{me} Andrée Guillemette, présidente du SIIAACQ
	Question ou préoccupation	M ^{me} Guillemette revient sur la Journée internationale de la femme et remarque qu'il n'y a pas d'équité au tour de la table. Aussi, elle s'inquiète pour le manque de stabilité du personnel, la modification des postes, ou les remplacements qui ne sont pas comblés de façon systématique, et les tâches qui s'alourdissent. De plus, elle commente le nouvel examen de l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) et l'obtention d'un permis d'exercice. Certaines infirmières auxiliaires ont dû être remerciées dans l'attente de la ratification d'une nouvelle convention collective puisqu'elles n'ont pas encore ce permis. Elle demande donc s'il est possible de trouver des solutions afin de ne pas avoir à se priver de personnel qualifié.
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Desrochers considère le commentaire sur la parité et évoque l'objectif que le MSSS veut atteindre à ce niveau d'ici les trois (3) prochaines années. Quant au nouvel examen de l'OIIAQ, M. Martin Beaumont prend la question en délibéré afin de faire les vérifications requises. Un suivi sera effectué auprès de M ^{me} Guillemette par la suite.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION

CA-06-09. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS MCQ ET AU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES DES USAGERS

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Amendement du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) précise que le commissaire aux plaintes et à la qualité des services et le médecin examinateur relèvent du conseil d'administration de l'établissement. Le conseil reconnaît le comité de vigilance et de la qualité (CVQ) comme l'un des instruments de supervision du processus d'évaluation du rendement du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) et du médecin examinateur (ME), et ce, conformément à la LSSSS. Le CVQ est l'instance qui a un regard privilégié sur le travail effectué par le CPQS et le ME. Les amendements proposés ont pour objectif d'octroyer au CVQ la responsabilité d'un processus formel et annuel d'évaluation du rendement du CPQS et du ME en permettant de communiquer clairement les attentes et les objectifs d'amélioration, de favoriser les échanges et de reconnaître les succès.

Amendement du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers

Le 3 novembre 2015, le conseil d'administration a adopté le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers intégrant l'ensemble des procédures d'examen des plaintes des usagers des établissements fusionnés. Cette intégration ne prévoyait pas le traitement des plaintes concernant le commissaire, un commissaire adjoint, le médecin examinateur, le comité de révision ou un de ses membres. Dans l'optique d'assurer impartialité et équité, il est proposé d'ajouter au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers une section permettant le traitement d'une plainte visant l'un ou l'autre de ces intervenants assignés au traitement des plaintes des usagers.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2016-17

Amendements au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers

CONSIDÉRANT l'article 181.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au comité de vigilance et de la qualité le rôle de veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de façon efficace de ses responsabilités en matière de qualité des services;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ adopté par le conseil d'administration le 3 novembre 2015 et précisant les responsabilités du comité de vigilance et de la qualité;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers visées par l'article 29 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] adopté par le conseil d'administration le 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un processus formel et annuel d'évaluation du rendement du commissaire aux plaintes et à la qualité des services et des médecins examinateurs;

CONSIDÉRANT les rapports privilégiés du commissaire aux plaintes et à la qualité des services et des médecins examinateurs avec le comité de vigilance et de la qualité permettant d'assurer une juste appréciation des attentes et objectifs d'amélioration, de favoriser les échanges et de reconnaître les succès;

CONSIDÉRANT les usagers qui pourraient vouloir exprimer une insatisfaction à l'égard des services du commissaire aux plaintes et à la qualité des services, d'un commissaire adjoint, d'un médecin examinateur, du comité de révision ou de l'un de ses membres;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer impartialité et équité dans le traitement des plaintes des usagers, quel que soit le service, le soin ou l'intervenant visé;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé lors de la séance du 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le conseil d'administration lors de la présente séance des modifications proposées au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'amender le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ en ajoutant au comité de vigilance et de la qualité la responsabilité d'évaluer la performance du commissaire et des médecins examinateurs;

2. d'amender le Règlement sur la procédure des plaintes des usagers en y ajoutant les règles de traitement des plaintes à l'égard du commissaire aux plaintes et à la qualité des services, du commissaire adjoint, des médecins examinateurs, du comité de révision ou de l'un de ses membres.

CA-06-10. ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DE RÉOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M. Olivier Tardif, appuyée par M. Pierre Belhumeur, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'adoption de cette procédure d'animation des séances du conseil d'administration vise à simplifier les modalités de présentation et d'adoption de sujets présentés à titre informatif, qui ont un caractère routinier ou qui font généralement consensus. Ces dossiers sont ainsi présentés, proposés et adoptés « en bloc »; c'est-à-dire par un seul vote. Ce faisant, le conseil dispose du temps nécessaire pour débattre des dossiers stratégiques qui lui sont présentés. Il est important de mentionner que cette procédure ne limite pas la possibilité, pour un membre du conseil, d'intervenir sur l'un des sujets regroupés ou de demander à ce qu'il soit adopté séparément. Elle ne diminue pas non plus le niveau de préparation et de participation attendu des membres du conseil. L'adoption de résolutions en bloc favorise donc à la fois la gestion efficiente du temps, la transparence et l'implication des membres du conseil.

M. Martin Beaumont remercie M^{me} Geneviève Blain, professionnelle au Bureau de la Présidence-direction générale, pour les recherches effectuées aux fins de rédaction de la procédure. Il souligne aussi le travail des membres du comité de gouvernance et d'éthique. Suite à sa présentation, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2016-18

Adoption de la Procédure d'adoption de résolutions en bloc

CONSIDÉRANT l'article 158 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] selon lequel il appartient au président du conseil d'administration d'en présider les séances et de voir à son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'article 181.0.0.1 de la LSSSS prévoyant l'élaboration, par le comité de gouvernance et d'éthique, des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de l'établissement;

CONSIDÉRANT la procédure d'adoption de résolutions en bloc recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette procédure par les membres du conseil d'administration réunis en séance plénière le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT les avantages que procure l'utilisation de cette procédure dans le déroulement des séances du conseil en termes de gestion du temps, de transparence et d'implication des membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la Procédure d'adoption de résolutions en bloc.

CA-06-11. DÉTERMINATION DES CLASSES SALARIALES DES CADRES SUPÉRIEURS

Sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M. Marc Descôteaux, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le MSSS a procédé, au cours des derniers mois, à l'évaluation et à la détermination des classes salariales temporaires des postes de cadres supérieurs figurant à la structure organisationnelle du CIUSSS MCQ. Ces classes ont été confirmées le 26 février 2016, de même que la règle de calcul que l'établissement est tenu d'utiliser pour déterminer le salaire des personnes nommées à ces postes. L'adoption de cette règle de calcul permettra à la direction de l'établissement de confirmer le salaire des cadres supérieurs nommés depuis le 1^{er} avril 2016.

Suite à la présentation de M. Louis Brunelle, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Comment est établi le salaire d'un cadre? La règle qui s'applique est le minimum de la classe salariale du poste auquel il accède ou 10 % d'augmentation du salaire que la personne détenait avant sa promotion, et ce, sans dépasser le maximum de la classe salariale. De plus, si le rendement est satisfaisant après évaluation, cette personne reçoit une augmentation de 4 % par année jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum de la classe.

Résolution CA-2016-19

Détermination des classes salariales des cadres supérieurs

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 11.7 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ. c. S-4.2, r. 5.1) [ci-après « Règlement »] précisant qu'il appartient au ministre de déterminer les classes salariales des postes d'encadrement supérieur des établissements;

CONSIDÉRANT les articles 15.1 et 18.1 du Règlement indiquant que le salaire d'un cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du poste auquel il est nommé;

CONSIDÉRANT la directive ministérielle, communiquée le 26 février 2016, prévoyant les classes salariales temporaires autorisées et la règle de calcul des salaires des cadres supérieurs nommés par le conseil d'administration du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la structure d'encadrement supérieur adoptée et les cadres supérieurs nommés par le conseil d'administration du CIUSSS MCQ depuis sa constitution le 1^{er} avril 2015;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de demander au président-directeur général d'appliquer la règle de calcul des salaires des cadres supérieurs de l'établissement communiquée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, soit que le salaire d'un cadre supérieur est le plus élevé des deux montants suivants :
 - a) le minimum de la classe salariale du poste auquel il accède,
 - b) 110 % du salaire qu'il recevait avant sa promotion sans toutefois que ce montant, sous réserve de l'article 24 du Règlement, ne dépasse le maximum de la classe salariale du poste auquel il accède;

2. de demander au président-directeur général de confirmer la classe salariale temporaire et le salaire des cadres supérieurs de l'établissement;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-06-12. DÉNOMINATIONS DES INSTALLATIONS DU CIUSSS MCQ

CA-06-12.01 MODIFICATIONS AUX DÉNOMINATIONS DES INSTALLATIONS

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le MSSS veut s'assurer d'une harmonisation dans la dénomination des installations de son réseau. Il demande aux établissements de corriger certaines dénominations jugées non conformes. La dénomination des génériques (1^{re} partie du nom) est prédéfinie par le MSSS en respect des cinq missions prévues aux articles 79 à 94 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Pour chacune des installations visées, l'établissement doit modifier certaines dénominations spécifiques (2^e partie du nom) en se référant au *Cadre sur les dénominations*. Le MSSS permet que la dénomination spécifique soit composée :

- d'une localisation par rapport à un lieu (ex. : nom de rue, de quartier, de ville);
- d'une caractéristique géographique (ex. : rivière, anse, colline, etc.);
- d'un nom de personne (prénom et nom) significatif pour le milieu (doit être décédée depuis au moins 1 an).

Les installations appartenant à la classe « centre de réadaptation en déficience intellectuelle » seront traitées dans une deuxième phase, afin de tenir compte des modifications législatives qui seront apportées lors de la révision de la LSSSS.

Suite à la présentation de M^{me} Marta Acevedo, coordonnatrice du Service des affaires juridiques, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Y a-t-il beaucoup de critères à respecter pour la partie spécifique de la dénomination des installations? Oui, il y en a 3 (nommés plus haut). Pour ce qui concerne une demande de dérogation, il y a 2 critères possibles pour lesquels on peut faire une demande: le site est reconnu internationalement ou la modification de dénomination a un impact important pour la population.
- Une remarque est émise voulant que le Centre jeunesse qui doit être renommé Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficultés d'adaptation devrait plutôt comporter la mention « parents en difficultés d'adaptation » (et non pas mères seulement), question d'égalité homme-femme. La recommandation sera apportée au MSSS par rapport à la nomenclature de la mission. Cependant, M^{me} Nathalie Garon, directrice du programme jeunesse-famille, souligne que la mission de ce programme est spécifique aux jeunes filles enceintes et suivies en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse, et que cela ne reflète pas l'ensemble de tous les services de périnatalité qui sont aussi offerts aux parents.

Résolution CA-2016-20

Modifications aux dénominations des installations

CONSIDÉRANT les articles 441 et 442 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 4 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux indiquant que toute demande de modification au permis

d'un établissement doit être transmise au ministre, accompagnée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la présentation de la demande;

CONSIDÉRANT le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux* produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), notamment dans l'objectif d'harmoniser la dénomination des installations et de renseigner davantage la population sur la nature de la mission et les activités exercées par celles-ci;

CONSIDÉRANT la *Stratégie de mise en œuvre et de déploiement visant l'harmonisation des dénominations des installations des établissements privés et publics du réseau de la santé et des services sociaux* adoptée par le Comité de gestion réseau le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la demande du MSSS de modifier les dénominations de certaines installations du CIUSSS MCQ qui exploitent une seule mission, afin de se conformer au *Cadre sur les dénominations*, et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT la proposition de dénominations déposée au comité de direction du 22 février 2016 et les commentaires reçus;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les modifications proposées aux dénominations des installations qui exploitent une seule mission;
2. de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser les modifications et d'émettre un nouveau permis d'exploitation;
3. d'autoriser M^{me} Marta Acevedo, coordonnatrice aux affaires juridiques, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-06-12.02 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE CENTRE DES FILLES DE LA SAGESSE

Sur proposition de M. Pierre Belhumeur, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Dans ce cas-ci, le CIUSSS MCQ considère que la deuxième partie de la dénomination de l'installation « Centre des Filles de la Sagesse » devrait être maintenue, étant donné l'historique de ce bâtiment ayant appartenu à la Corporation des Filles de la Sagesse de 1956 jusqu'à la vente de la propriété au Centre de santé Nicolet-Yamaska en 2003. De plus, la Corporation des Filles de la Sagesse a demandé à l'acquéreur, au moment de la vente, de conserver le nom d'origine du bâtiment.

Suite à la présentation de M^{me} Marta Acevedo, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2016-21

Demande de dérogation pour le Centre des Filles de la sagesse

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

CONSIDÉRANT que l'application du *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux* implique, dans certains cas, la modification de la dénomination des installations afin de se conformer aux règles qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ souhaite que la dénomination de l'installation « Centre des Filles de la Sagesse » soit modifiée pour « Maison de naissance des Filles de la Sagesse »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation doit être adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux pour conserver le spécifique « Filles de la Sagesse », jugé non conforme;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a appartenu à la Corporation des Filles de la Sagesse de 1956 jusqu'à la vente de la propriété au Centre de santé Nicolet-Yamaska en 2003;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Filles de la Sagesse a demandé au Centre de santé Nicolet-Yamaska de conserver le nom d'origine du bâtiment au moment de la vente;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ ont pris connaissance de la demande de dérogation concernant l'installation « Centre des Filles de la Sagesse » et sont d'avis qu'elle est justifiée;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser la présentation d'une demande de dérogation pour le Centre des Filles de la Sagesse;
2. d'autoriser M^{me} Marta Acevedo, coordonnatrice aux affaires juridiques, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-06-13. ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRITÉ ET À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

Sur proposition de M^{me} Caroline Charest, appuyée par M^{me} Julie Beaulieu, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le CIUSSS MCQ est une organisation ayant une mission universitaire. Dans ce contexte, la réalisation de projets de recherche fait partie intégrante de cette mission et doit être menée dans une perspective de respect, d'intégrité et de conduite responsable. Le CIUSSS MCQ a donc la responsabilité d'adopter une politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche, suite à une exigence des Fonds de recherche du Québec. La politique compte des énoncés décrits au cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche du gouvernement fédéral et dans la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec. Dans les situations où la personne visée détient une subvention de recherche d'un organisme subventionnaire provincial ou fédéral, le président-directeur général doit les informer de l'allégation ainsi que des conclusions de l'enquête préliminaire et de l'investigation.

Suite à la présentation de M^{me} Marlène Galdin, directrice administrative de l'enseignement universitaire et de la recherche, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Des félicitations sont adressées pour la qualité du document ainsi qu'une question concernant l'archivage et la conservation sécuritaire des dossiers de recherche. M^{me} Galdin mentionne que les règles de conservation des données pour notre établissement sont largement inspirées de celles que l'on retrouve à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Résolution CA-2016-22

Adoption de la Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche

CONSIDÉRANT la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec [ci-après « FRQ »] destinée aux étudiants, aux chercheurs et aux établissements qui reçoivent du financement des Fonds;

CONSIDÉRANT que cette politique énonce un ensemble de règles en termes d'éthique et d'intégrité scientifique;

CONSIDÉRANT que les établissements de recherche ont été appelés à développer et à déployer une politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche en cohérence avec la Politique des FRQ;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ est une organisation ayant une mission universitaire et qu'elle reçoit du financement des FRQ;

CONSIDÉRANT que l'excellence, critère de base pour l'obtention d'une bourse ou d'une subvention de recherche, est directement associée à l'intégrité et à l'éthique en recherche, valeurs fondamentales pour le CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de projets de recherche fait partie intégrante de cette mission et doit être menée dans une perspective de respect, d'intégrité et de conduite responsable;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche;
2. de demander au président-directeur général de déposer annuellement au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion sur l'application de la Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION – EFFECTIFS ET GOUVERNANCE MÉDICALE

CA-06-14. NOMINATIONS, MODIFICATIONS DE STATUTS ET PRIVILÈGES, ET AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Pierre Belhumeur, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Objectif

Donner suite aux recommandations formulées par le comité exécutif transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) portant sur :

- Sept (7) demandes de nomination de médecins,
- Trois (3) demandes de modification de statuts (membres honoraires);

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. Enfin, il est exigé que le conseil d'administration informe le MSSS de ces départs.

Objectif

Prendre acte de 9 avis de démission de médecins communiqués, selon le cas, par le comité exécutif transitoire du CMDP, par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2016-23

Nominations, modifications de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT les articles 173, 237 et 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination et de modification de privilèges étudiées par les comités d'examen des titres des installations des territoires du Haut-Saint-Maurice, d'Arthasbaska-et-de-l'Érable et du CHAUR, et recommandées par le CMDP le 27 octobre 2015, le 17 décembre 2015 et le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 238 de la LSSSS, l'Université de Montréal a été consultée sur les demandes de nomination des médecins désirant exercer leur profession au Centre hospitalier affilié universitaire régional du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 240 et 242.1 de la LSSSS, ces demandes de nomination et de modification de privilèges sont conformes au plan d'effectifs médicaux de l'établissement et ont été approuvées par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que les omnipraticiens dont la demande de nomination est recommandée ont préalablement obtenu un avis de conformité du Département régional de médecine générale (DRMG);

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 242 et 247 de LSSSS de même qu'à l'article 61 (al. 1) de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) [ci-après « LMRSSS »], la résolution par laquelle le conseil d'administration nomme un médecin doit indiquer le statut, les privilèges accordés, le département ou le service clinique de même que l'installation qui sera son lieu d'exercice principal et les autres installations dans lesquelles des privilèges lui sont accordés;

CONSIDÉRANT l'article 61 (al. 2) de la LMRSSS indiquant que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte la demande de nomination d'un médecin doit prévoir que dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation que celles prévues à la nomination, et sur demande d'une personne autorisée par la Loi, le professionnel concerné doit offrir un soutien temporaire dans l'installation indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

CONSIDÉRANT les articles 242 (al. 1) et 243 de la LSSSS indiquant que le médecin doit fournir une attestation écrite dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la résolution du conseil d'administration et s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés;

CONSIDÉRANT l'analyse par le conseil d'administration à la présente séance des recommandations formulées par le CMDP le 27 octobre 2015, le 17 décembre 2015 et le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT les articles 254 et 255 de la LSSSS prévoyant qu'un médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT les avis de démission des médecins communiqués au président-directeur général et analysés par le conseil d'administration lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 245 et 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées ainsi que de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les demandes de nomination des médecins et pharmaciens suivants et D'ACCORDER :

1. À **D^{re} Maude Larouche-Laliberté**, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine d'urgence et dans le Département de médecine générale, services Ambulatoire, CHSLD et Hospitalisation avec, jusqu'au 8 mars 2018, des privilèges complets en médecine familiale, pour les activités cliniques suivantes : urgence, prise en charge de clientèle et suivi de la clientèle en CHSLD, dans les installations du territoire du Haut-Saint-Maurice, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et des départements de médecine d'urgence et de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer.
2. À **D^{re} Mylène Baril**, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, avec des privilèges restreints dans le Département de médecine générale, au service Hospitalisation à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska et aux services Ambulatoire et CHSLD, dans les installations du secteur Érable, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer.
3. À **D^r Xavier Leblanc**, omnipraticien, le statut de membre actif du CMDP, dans le Département de médecine d'urgence avec, jusqu'au 8 mars 2018, des privilèges restreints à la garde à l'urgence de l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine d'urgence;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer.

4. À **D^{re} Claudine Lavoie**, pédiatre, le statut de membre actif du CMDP dans le Département de pédiatrie, aux installations du territoire d'Arthabaska-et-de-l'Érable avec, jusqu'au 8 mars 2018, des privilèges en pédiatrie, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de pédiatrie;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lequel elle va œuvrer.
5. À **D^{re} Mélanie Noël**, pédiatre, le statut de membre actif du CMDP dans le Département de pédiatrie aux installations du territoire d'Arthabaska-et-de-l'Érable avec, jusqu'au 8 mars 2018, des privilèges en pédiatrie, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de pédiatrie;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lequel elle va œuvrer.
6. À **D^r Sylvain Prévost**, nucléiste, le statut de membre actif du CMDP dans le Département d'imagerie médicale, service de médecine nucléaire, à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska avec, jusqu'au 8 mars 2018, des privilèges en médecine nucléaire, conditionnellement à ce que, par écrit :
 - a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département d'imagerie médicale;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lequel il va œuvrer.
7. À **D^r Patrick Nguyen**, rhumatologue, le statut de membre actif du CMDP dans le Département de médecine spécialisée, service de Rhumatologie, à l'installation CHAUR, avec privilèges majeurs en rhumatologie et privilège d'exercice de recherche, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
 - a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du Département de médecine spécialisée;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lequel il va œuvrer;
 - d) il s'engage à participer aux activités d'enseignement médical.

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins suivants :

8. **D^r Claude Langlois**, omnipraticien et membre actif du CMDP aux installations du territoire d'Arthabaska-et-de-l'Érable, ayant donné avis le 1^{er} décembre 2015 de sa démission, effective depuis le 15 février 2016.
9. **D^{re} Josette Laliberté**, omnipraticienne et membre actif du CMDP à l'installation de Fortierville, ayant donné avis le 15 février 2016 de sa démission, effective à compter du 15 avril 2016.

10. **D^r Jean Langlois**, omnipraticien et membre actif du CMDP à l'installation de Fortierville, ayant donné avis le 15 février 2016 de sa démission, effective à compter du 15 avril 2016.
11. **D^r André L. Cossette**, neurologue et membre associé du CMDP à l'installation CHAUR, ayant donné avis le 6 décembre 2015 de sa démission, effective depuis le 17 juin 2010.
12. **D^r Jean-Paul Côté**, orthopédiste et membre actif du CMDP à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, ayant donné avis le 26 novembre 2015 de sa démission, effective depuis le 26 mai 2014.
13. **D^r Pierre-Luc Dion**, dermatologue et membre-conseil du CMDP à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, ayant donné avis le 25 octobre 2015 de sa démission, effective depuis le 31 décembre 2015.
14. **D^{re} Annick Michaud**, psychiatre et membre actif du CMDP à l'installation Hôpital Sainte-Croix, ayant donné avis le 2 décembre 2015 de sa démission, effective à compter du 25 mars 2016.
15. **D^r Yves Drouin**, radiologiste et membre actif du CMDP à l'installation Hôpital Sainte-Croix, ayant donné avis le 1^{er} février 2016 de sa démission, laquelle sera effective le 1^{er} avril 2016, soit soixante (60) jours à compter de la date de cet avis.
16. **D^r Bobby Guoin**, interniste et membre actif du CMDP à l'installation CHAUR, ayant donné avis le 8 février 2016 de sa démission, effective à compter de juillet 2016.

D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP à :

17. **D^r Simon Lecours**, interniste, depuis le 30 juin 2015 (auparavant membre actif à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska; démission entérinée le 5 août 2015).
18. **D^r Gervais Drapeau**, nucléiste, depuis le 30 juin 2015 (auparavant membre actif à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska; démission entérinée le 5 août 2015).
19. **D^r Gilles Laperrière**, anesthésiologiste, à compter du 5 mars 2016 (auparavant membre actif à l'installation CHAUR; démission entérinée le 28 septembre 2015).

CA-06-15. NOMINATION DE M^{ME} CAROLINE AUCLAIR, SAGE-FEMME

Sur proposition de M^{me} Marie-Josée Martel appuyée par M^{me} Elana MacDougall, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Selon l'article 225.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), le Conseil des sages-femmes est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse au Conseil des sages-femmes une demande en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement. La Maison de naissance de la Rivière est présentement en période de recrutement pour combler les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes. Afin d'éviter des bris de services, le Conseil des sages-femmes a procédé à la sélection d'une sage-femme et recommande la conclusion d'un contrat de services avec M^{me} Caroline Auclair.

Suite à la présentation de M^{me} Nathalie Garon, directrice du programme jeunesse-famille, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce que cette recommandation est pour un poste permanent ou temporaire? Cette nomination est dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité.

- Existe-t-il des points satellites en plus de la Maison de naissance de la Rivière? Oui. Pour les couples qui décident d'avoir un suivi de grossesse avec une sage-femme, ils peuvent soit se rendre à la Maison de naissance, soit dans une installation du CIUSSS MCQ, et ce, à différents points de service dans la région. Pour l'accouchement avec sage-femme, il y a 3 possibilités : à la Maison de naissance, à domicile ou en milieu hospitalier (Trois-Rivières et Drummondville seulement).

Résolution CA-2016-24

Nomination de M^{me} Caroline Auclair, sage-femme

CONSIDÉRANT l'article 225.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au Conseil des sages-femmes la responsabilité envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement;

CONSIDÉRANT les articles 259.2 à 259.4 de la LSSSS prévoyant le processus de nomination des sages-femmes qui désirent exercer leur profession au sein d'un établissement;

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes de la Maison de naissance de la Rivière afin d'éviter des bris de services;

CONSIDÉRANT la résolution CSF-16-01 par laquelle le Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ a recommandé la nomination de M^{me} Caroline Auclair, sage-femme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M^{me} Caroline Auclair, sage-femme, de travailler à la Maison de naissance de la Rivière;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le président-directeur général à conclure un contrat de services avec M^{me} Caroline Auclair, sage-femme.

AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES (INFORMATION)

CA-06-16. PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS : TABLEAU DE BORD (PÉRIODE 11)

À partir du document déposé, M^{me} Josée Simoneau, directrice des soins infirmiers, présente sommairement les résultats de la période 11 concernant les taux observés d'infections nosocomiales dans les différents sites de prestation de services en Mauricie et au Centre-du-Québec selon les standards et les normes établies au niveau provincial.

Suite aux explications de M^{me} Simoneau sur les résultats de la surveillance des infections nosocomiales et des mesures mises en place pour améliorer la situation, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions, leurs remarques ou leurs préoccupations :

- Quand on mentionne qu'un suivi est fait suite à une éclosion, qu'est-ce que cela implique? Un rappel des procédures (hygiène et salubrité) afin d'effectuer une vigie constante et ainsi éviter les laisser-aller.
- Y a-t-il des données récentes sur le lavage des mains par catégorie d'emploi? Oui. Elles seront mentionnées à la prochaine rencontre.
- Est-ce que les centres d'hébergement sont suivis par des statistiques comme le milieu hospitalier? Oui. Nous les suivons aussi, mais puisqu'il y a moins de cas et qu'ils sont souvent moins intenses, nous avons fait le choix de ne pas les mentionner lors des séances du conseil. S'il advenait une problématique quelconque ou une épidémie, le rapport déposé au conseil d'administration en ferait mention.

- Y aurait-il une façon pour que les établissements qui se distinguent sur le plan du lavage des mains puissent partager leur succès? Il n'y a pas d'établissements qui sont de loin meilleurs que les autres et le CIUSSS MCQ est dans la moyenne par rapport au lavage des mains.
- Est-ce que les rencontres transversales entre les chefs de service pourraient servir d'opportunité pour en discuter? Oui et cela est fait d'emblée. La sensibilisation est déjà entreprise et certains s'échangent des façons de faire sur les meilleures pratiques.

PERFORMANCE FINANCIÈRE ET UTILISATION DES RESSOURCES (INFORMATION)

CA-06-17. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ: ÉTAT DE SITUATION À P10

Suite à la présentation du processus de signature et de suivi de l'entente de gestion et d'imputabilité lors de la première séance du conseil d'administration le 3 novembre 2015, M^{me} Louise Laviguer, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, nous fait part de l'état d'avancement des attentes signifiées et des résultats des indicateurs de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) au 9 janvier 2016 (période 10).

La mise à jour du tableau de bord de l'EGI à la période 10 permet de voir l'évolution des attentes signifiées et des indicateurs. Elle permet également de mettre en place un plan d'action pour les indicateurs en risque de non-atteinte au 31 mars 2016. À la période 10, les statistiques démontrent qu'une attention particulière doit être portée aux activités suivantes :

- Pourcentage de personnes recevant des services de soutien à domicile de longue durée ayant une évaluation mise à jour et un plan d'intervention (adultes des programmes-services SAPA, DP et DI-TSA);
- Pourcentage des rapports transcrits, complétés et transmis dans un délai de sept (7) jours ou moins en imagerie médicale pour chacun des neuf (9) types d'examen diagnostiques.

M. Martin Beaumont désire apporter un élément complémentaire concernant le nombre de demandes de chirurgies en attente depuis plus d'un (1) an : le nombre est maintenant de 5 (1 chirurgie est déjà planifiée et les 4 autres usagers ont refusé les dates proposées).

Aucune question, remarque ou préoccupation n'est adressée par les membres du conseil d'administration en suivi de la présentation.

AFFAIRES DIVERSES

CA-06-18. DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée par M^{me} Johanne Vincent, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des exemptions, dont notamment :

2. Malgré l'article 1, un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds :

(...)

7° s'il est au service exclusif (...) d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

Suivant la création du CIUSSS MCQ, tous les avocats au service exclusif de l'établissement peuvent faire une demande écrite d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, laquelle doit être entérinée par résolution du conseil d'administration de l'établissement.

Suite à la présentation de M^{me} Marta Acevedo, coordonnatrice du Service des affaires juridiques, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce que tous les avocats à l'emploi de l'établissement sont en accord afin de travailler exclusivement pour le CIUSSS MCQ? Les avocats dans la liste ci-dessous ont tous donné leur accord pour faire la demande. Quant aux avocats du contentieux des services jeunesse (anciennement le Centre jeunesse), ils ont l'obligation d'en faire la demande.

Résolution CA-2016-25

Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la déclaration du Barreau du Québec à l'effet qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CISSS ou d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT la demande des avocats au service exclusif du CIUSSS MCQ d'être exemptés de l'obligation de souscrire audit Fonds;

CONSIDÉRANT la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ doit confirmer que les avocats sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS MCQ et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de confirmer au Barreau du Québec que les avocats mentionnés ci-dessous sont effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement :

M^e Louise Lavigueur

M^e Louis Brunelle

M^e Stéphan Foisy

M^e Antranik Andoyan

M^e Pierre-André Dupont

M^e Nathalie Harvey

M^e Mélissa McMahan Mathieu

M^e Claudia Chauvette

M^e Marie-Josée Rioux

M^e Jenny Bélanger

M^e Jean François Champoux

M^e Christian Madore

M^e Jean François Lavallé

M^e Linda Trudel

M^e Amélie Gervais

2. de confirmer au Barreau du Québec que le CIUSSS MCQ se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

CA-06-19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M. Michel Larrivée, la séance est levée à 20 h 55.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Richard Desrochers

Original signé par

M. Martin Beaumont
Président-directeur général